

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 369 rendant exécutoire le 2e rôle de la contribution des patentes de 1re catégorie de l'ex. 1912.

n° 369

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 29 juin 1908, 31 décembre 1909 et 10 mars 1911 sur le régime de la contribution des patentes

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence du Conseil du Contentieux administratif

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la contribution des patentes de 1re catégorie de l'année 1912 arrêté dans la séance du Conseil d'Administration de ce jour à deux articles et à la somme de cinquante francs ;

Art. 2

— Les contribuables devront s'acquitter immédiatement du montant de leur contribution.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.